

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2021

l'an deux mille vingt et un et le quatre novembre à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle socio-culturelle, sous la présidence de Christian POUGET, Maire.

Conseillers présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Conseillers absents : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de PRUINES

Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 4 novembre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absents : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 29 octobre 2021.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents – 9

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable
Exercice 2020

Délibération n°024/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, CGCT, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le comité syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2020, et ce conformément au code général des collectivités territoriales.

La commune de Pruines, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au conseil municipal ledit rapport.

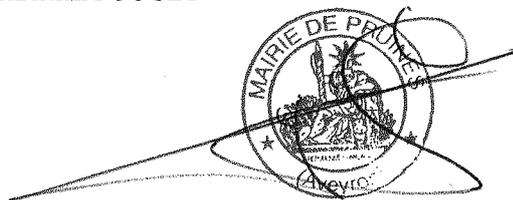
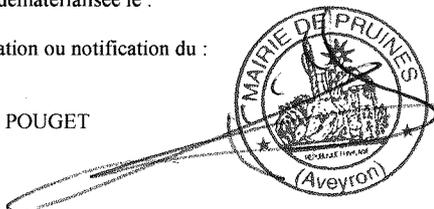
- Le conseil municipal approuve à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET



République Française
Département de l'Aveyron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 4 novembre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absents : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 29 octobre 2021.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents – 9

OBJET : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) en matière d'assainissement Exercice 2020

Délibération n°025/2021

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de présenter à l'assemblée délibérante

Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES

Séance du 4 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, et le 4 novembre, à 20h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pruines, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : CARLES Christian, DIAZ Marie-Chantal, GÉLIN Hervé, LENOIR Benvinda, MERLET Claude, POUGET Christian, POULAIN DE LAFONTAINE Nobélia, ROCQUET Olivier, VIELLE Sylvie.

Absents : FÉRAL Joffrey, FOULCHÉ Corinne

Secrétaire : MERLET Claude

Date de convocation et affichage : 29 octobre 2021.

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents – 9

OBJET : Création d'un poste permanent statutaire.

Délibération n°026/2021

Le maire,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 DU 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi d'agent administratif permanent à temps non complet ;

Le maire propose la création de cet emploi à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
Un	Adjoint administratif		28 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

Acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

Chargent le maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et

Inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

et publication ou notification de

Le maire
Christian POUGET

